

ORGANISATION MONDIALE DU COMMERCE

WT/DS196/2
20 juin 2000

(00-2470)

Original: anglais

ARGENTINE – CERTAINES MESURES CONCERNANT LA PROTECTION DES BREVETS ET DES DONNÉES RÉSULTANT D'ESSAIS

Demande de participation aux consultations

Communication des Communautés européennes

La communication ci-après, datée du 16 juin 2000, adressée par la Délégation permanente de la Commission européenne à la Mission permanente de l'Argentine, à la Mission permanente des États-Unis et au Président de l'Organe de règlement des différends, est distribuée conformément à l'article 4:11 du Mémorandum d'accord sur le règlement des différends.

Je me réfère à la demande de consultations présentée par les États-Unis concernant l'affaire "Argentine – Certaines mesures concernant la protection des brevets et des données résultant d'essais" (WT/DS196/1, IP/D/22) qui a été distribuée le 6 juin 2000.

Compte tenu de leur intérêt commercial substantiel, les Communautés européennes et leurs États membres demandent, conformément à l'article 4:11 du Mémorandum d'accord sur le règlement des différends, à participer aux consultations.

Nous vous saurions gré de nous tenir informés de la date et du lieu des consultations.
